

Arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2003

du 19 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mars 2003¹,
arrête:

Art. 1 Crédits reportés et crédits supplémentaires

Les crédits de paiement ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget de 2003, selon liste spéciale:

- 34 354 843 francs de crédits reportés de l'année précédente;
- 150 457 635 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel d'un montant de 20 359 703 francs, selon liste spéciale, est ouvert au titre du premier supplément au budget 2003.

Art. 3 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un nouveau crédit d'engagement et deux crédits additionnels d'un montant total de 24 500 000 francs, selon liste spéciale, sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2003.

Art. 4

Modification de l'arrêté fédéral du 6 juin 2002 relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pour les années 2003 à 2006 (FF 2002 4902).

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 803 000 000 francs est ouvert pendant les années 2003 à 2006 pour le financement de la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne et à EURATOM.

² Si les mesures financières prévues par l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la Confédération suisse entrent en vigueur après le 1^{er} janvier 2003, le Conseil fédéral demande au Parlement (avec le message sur le crédit supplémentaire I de l'année considérée) de diminuer le

¹ Non publié dans la FF

crédit d'engagement pour la participation au 6^e programme-cadre d'un montant correspondant à la différence entre la contribution que la Suisse aurait dû verser à la Communauté européenne pour la participation intégrale et le montant nécessaire pour assurer la participation sur le mode «projet par projet». En outre, il bloque dans le crédit budgétaire de l'année correspondante le montant découlant du report de l'entrée en vigueur des mesures financières.

Art. 2

Un crédit d'engagement de 28 000 000 francs est ouvert pendant les années 2003 à 2006 pour le financement des mesures d'accompagnement.

Art. 3

Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 10 juin 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

Arrêté fédéral I <bd> concernant le supplément I au budget 2003

| | |
|---------------------|------------------|
| In | Bundesblatt |
| Dans | Feuille fédérale |
| In | Foglio federale |
| Jahr | 2003 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | 1 |
| Volume | |
| Volume | |
| Heft | 26 |
| Cahier | |
| Numero | |
| Geschäftsnummer | --- |
| Numéro d'affaire | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 08.07.2003 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 4347-4348 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 10 127 452 |

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.